

| | |
|--|--|
| Date de l'arrêté : 06/06/2025 N°AR_027_2025 | République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons Canton Couserans-Est OUST - Commune |
|--|--|

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Chemin de la Coste

et autorisation travaux d'abattage des arbres

Le maire de la commune d'Oust (09),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise NICOLAS JACQUES ARBORISTE, sise 163 CHEMIN DE POUNTIX 09140 SENTENAC-D'OUST en date du 03 juin 2025, demandant l'autorisation d'abattre trois sapins appartenant à la commune d'Oust,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'abattage des arbres,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'entreprise NICOLAS JACQUES ARBORISTE, sise 163 CHEMIN DE POUNTIX 09140 SENTENAC-D'OUST est autorisée à procéder à l'abattage de trois sapins appartenant à la commune d'Oust. La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Chemin de la Costes le **lundi 16 juin 2025 de 08h à 19h**. L'accès aux piétons est également interdit.

Article 2

Cette interdiction sera signalée par des barrières déposées par les services techniques de la mairie. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Oust.

Article 5

Monsieur le maire de la commune, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Oust-Massat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oust,

le 06 juin 2025

Le Maire,

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Richard de Meritens de Villeneuve

